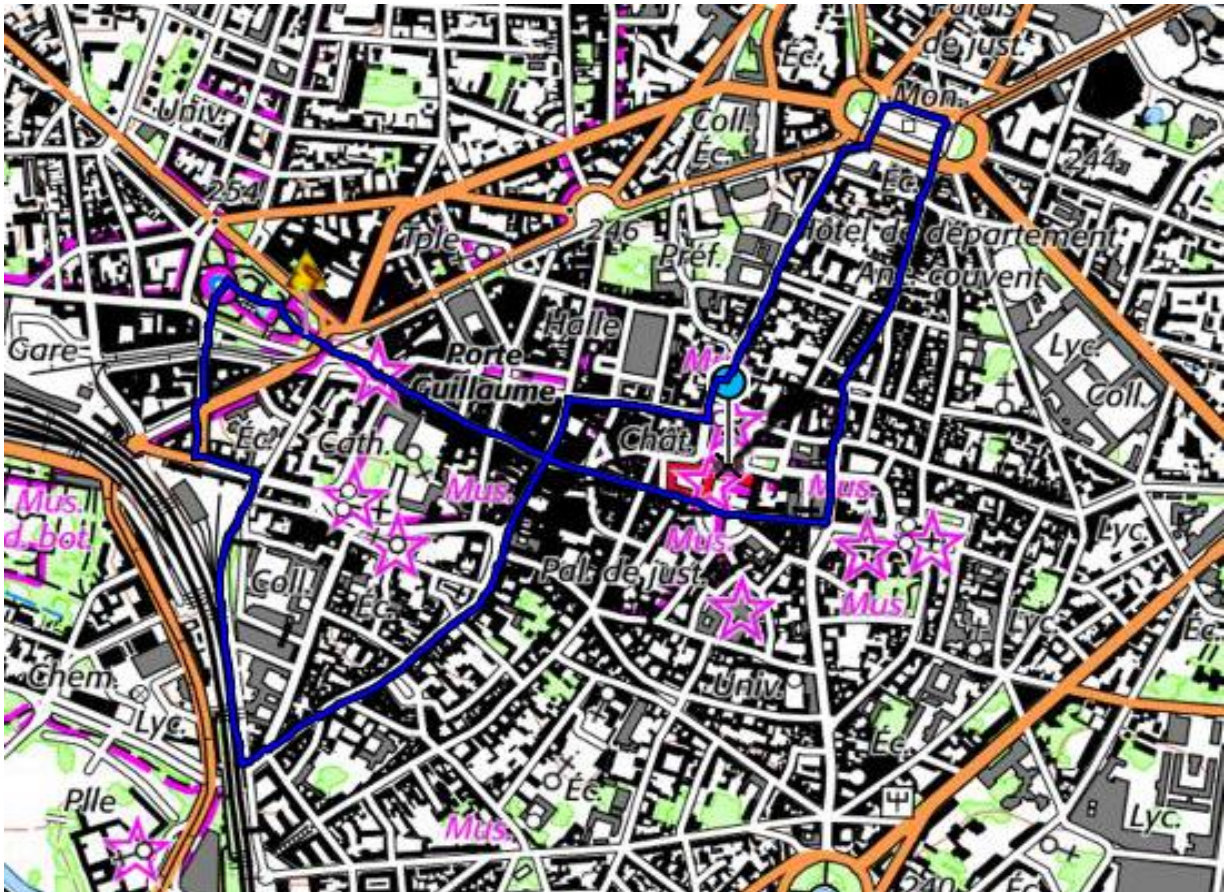


Section « Marche avec.... »

Le 13 décembre 2024 au départ du Parc DARCY à DIJON.

Parcours des illuminations de Noël.

Pensez à vous inscrire comme d'habitude auprès de Bernadette VOILLEQUIN avant le vendredi matin : par téléphone au 06 16 99 19 97



Présentation : Marche au départ du **Parc DARCY**, à côté de l'ours **POMPON** avec un indice d'effort de **13**, correspondant au niveau **1** « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **4,100 km** avec **une estimation de 13 m** de dénivelé.

Cette marche, en boucle, au départ du Parc DARCY, nous fera découvrir les quartiers du centre-ville décorés à l'occasion des fêtes de Noël en passant par la rue Monge et la place Bossuet.

Lieu du rendez-vous :

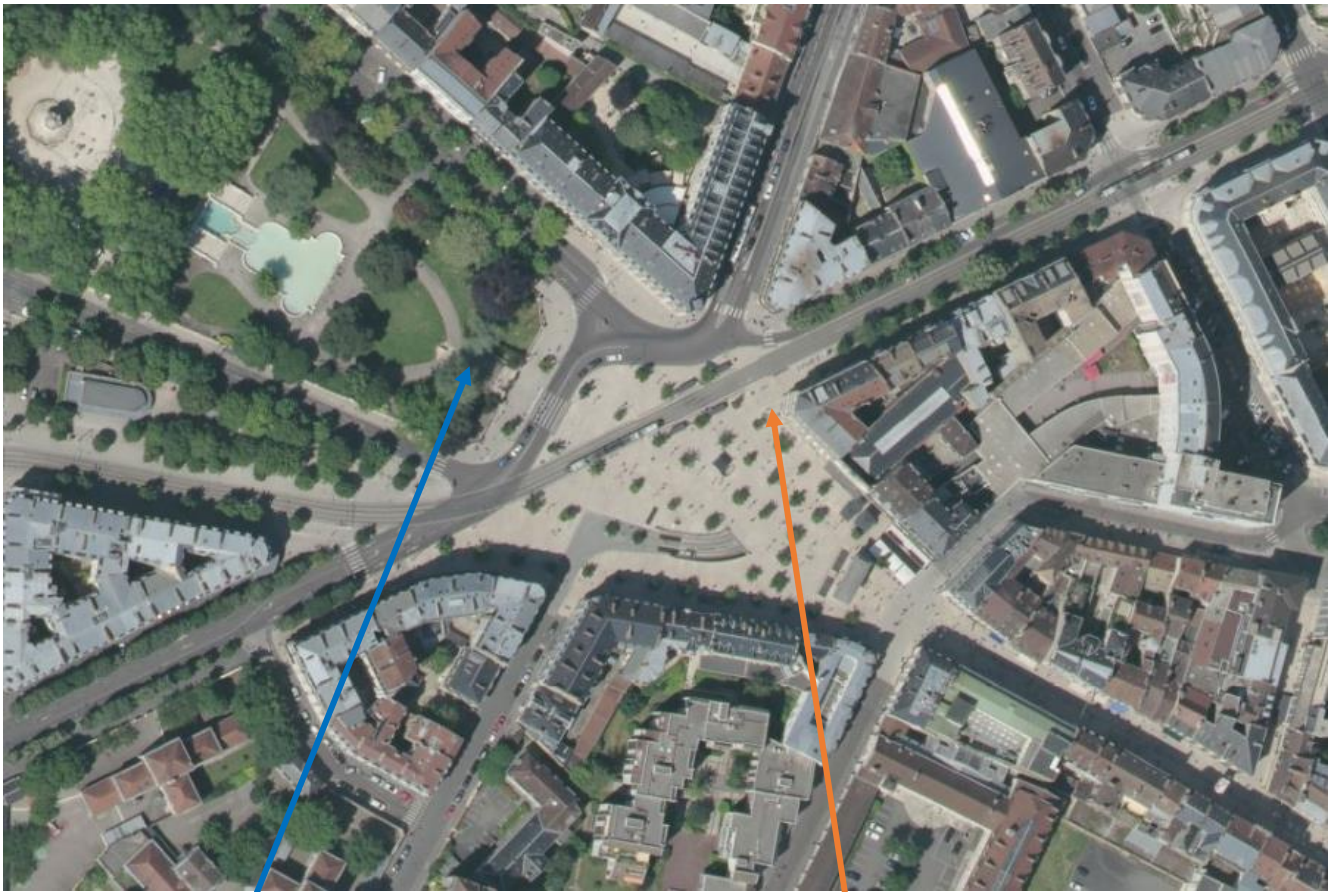
En transport public : Tram T1 ou T2, **arrêt place DARCY** ou Bus Divia, lignes L3, L5, arrêt Darcy, lignes B10, B12, B13, B18, B20, arrêt square Darcy.

En voiture : Parking souterrain DARCY-Liberté, payant compter 4€ pour 3 h ou parkings habituels pour les convoiturages : CHENÔVE, Cap vert à QUETIGNY ou du Zénith puis transport par les Trams.

Dans le square, parc ou jardin Darcy auprès de la statue de l'ours polaire.



Départ de la marche : 15 h 15



Départ de la marche

Station des Trams

Équipement : Chaussures prévues pour une marche en ville, adaptées à la météo, vêtement de protection de saison.

Animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du mémento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

De plus, il est interdit aux piétons de traverser une voie ferrée (Tram) lorsque le signal lumineux rouge clignotant est en fonctionnement annonçant le passage imminent d'un Tram.

Contrevenir à ces dispositions peut être sanctionné d'une amende de première catégorie.
